

**« BOURSE INNOVATION – CREATION D'ENTREPRISE » :  
GUIDE DES PROCEDURES**

Date de mise à jour : 18/04/2016

## **1. Objet**

Tel que mentionné dans la Stratégie Régionale Innovation, l'innovation est qualifiée ainsi : « le projet innovant devra traiter de la valorisation économique d'une idée impliquant créativité et prise de risque et le développement d'un nouveau produit, procédé ou service ». Autrement dit, l'innovation est le vecteur par lequel se concrétise la création de richesse sur la base d'une idée originale, fondée sur de nouveaux acquis.

L'innovation augmente le potentiel économique d'une entreprise, ouvre de nouveaux marchés, voire pérennise ses compétences en Auvergne.

Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises régionales existantes ou en maturation, la « Bourse Innovation » permet de soutenir des projets de :

- création d'une entreprise innovante par un ou plusieurs porteurs de projet,
- transfert de technologie, associant un centre de recherche publique et une entreprise régionale (groupement d'entreprises, association, etc.) ou R&D pour le compte d'une entreprise.

## **2. Bénéficiaires**

La Bourse Innovation option 1 ou 2 est dédiée à l'accompagnement des créateurs d'entreprises innovantes.

Les porteurs (au maximum 2) ne bénéficiant pas de ressources personnelles suffisantes sont éligibles à la Bourse Innovation option 2, et perçoivent une indemnisation via une structure de portage support des activités des futurs entrepreneurs.

Enfin, les porteurs de projet déjà préalablement sélectionnés au dispositif « Résidence d'entrepreneur » de l'ARDTA ne sont pas éligibles à la Bourse Innovation.

## **3. Modalités d'intervention**

### **a) Critères d'éligibilité**

Afin d'être éligible à la Bourse Innovation, le projet doit répondre à différents critères :

- Créativité : le projet doit reposer sur un caractère différenciant et original. Le projet devra permettre le développement de produits propres, de procédés ou de services nouveaux et spécifiques à l'entreprise, permettant à l'entreprise de présenter un avantage concurrentiel,
- Prise de risque : le projet doit présenter des risques pour bénéficier d'un soutien public. Les verrous seront identifiés et les différents postes de dépense liés à la maturation du projet et les modalités de leur financement (autofinancement, aides publiques, etc.) doivent être connus. Par ailleurs, le(s) porteur(s) devront démontrer leur capacité à capitaliser sur le projet et à développer leur entreprise.

### **b) Forme et montant de la Bourse**

L'aide, versée *via* une structure de portage salarial, est attribuée de la manière suivante :

	Bourse Innovation 1	Bourse Innovation 2
Postes de dépenses éligibles	Équipements + frais de mission	Équipements + frais de mission + indemnisation
Ressources mensuelles du (des) porteur(s) de projet	≥ 1.100 €	< 1.100 €
Nombre de porteurs du projet	1 ou +	1 à 2
Équipements & frais de mission	Jusqu'à 7.500 €	Jusqu'à 7.500 €
Indemnisation	-	1.100 € net/mois par porteur *
Durée de l'indemnisation	-	3 à 12 mois
Prolongation autorisée	-	6 mois

\* rémunération prise en charge à 100%, *via* une structure de portage.

Les équipements financés dans le cadre de la Bourse Innovation sont des matériels nécessaires aux développements techniques associés à la maturation du projet. Chaque achat doit être accompagné d'une facture originale. Ne sont pas éligibles les fournitures de bureau et les accessoires de bureautique classiques (ordinateur, imprimante, etc.).

Concernant les missions liées au projet, les visites de prospects, des partenaires ou prestataires ainsi que des participations à salons ou des colloques. Les dépenses éligibles sont :

- Frais de déplacements (train, frais kilométriques, péages si utilisation du véhicule personnel, frais d'hébergement, frais de restauration) pour des déplacements supérieurs à 50 km aller.
- Les téléphones fixes et portables sont pris à 50% sauf si distinction d'un portable personnel et d'un portable professionnel, où dans ce deuxième cas l'abonnement du portable professionnel pourra être pris en totalité.

#### 4. Procédure

##### a) Dépôt du dossier

Les dossiers de demande seront **obligatoirement** soumis par voie électronique (format word) **ET** par voie postale.

Les dossiers électroniques seront envoyés à l'adresse [projets-innovation@auvergnerhonealpes.eu](mailto:projets-innovation@auvergnerhonealpes.eu), les dossiers papiers seront adressés à :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes

Hôtel de Région

Pôle Recherche, Enseignement Supérieur et Innovation

« Bourse Innovation Création »

59 boulevard Léon Jouhaux

CS 90706

63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

## **b) Décision**

Le Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation de la Région procède à l'instruction des dossiers déposés.

Afin de sélectionner les bénéficiaires du dispositif, le Comité Innovergne évalue les candidatures. Ce comité se réunit à une fréquence mensuelle, ce qui permet une meilleure efficacité dans l'allocation des fonds au projet, ainsi qu'un suivi efficace des porteurs de projet par les partenaires, qui se côtoient dans un cadre plus formalisé.

## **c) Convention et versement de la Bourse**

Une convention sera passée avec la structure de portage salarial. Elle précisera les conditions d'attribution, les obligations du bénéficiaire, le montant de l'aide, ses conditions de versement et de remboursement.

Les bénéficiaires d'une « Bourse Innovation » devront mentionner ce concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention régionale, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

## **d) Contact**

Pour plus d'informations sur le dispositif « Bourse Innovation », contactez :

- **Charlène DEGUILLAUME**, chargée de mission Sciences de la Vie et de la Santé  
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional d'Auvergne  
04 73 31 96 34 - [charlene.dequillaume@auvergnerhonealpes.eu](mailto:charlene.dequillaume@auvergnerhonealpes.eu)
- **Frédéric PERRIN**, chargé de mission Sciences pour l'Ingénieur/TIC  
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional d'Auvergne  
04 73 31 93 50 – [frederic.perrin@auvergnerhonealpes.eu](mailto:frederic.perrin@auvergnerhonealpes.eu)